

Taxe d'habitation demandé a un étudiant locataire d'un meublé

Par mykel, le 19/07/2011 à 16:18

Bonjour,

J'étais, du 31 Août 2010 au 27 Juin 2011 dans un logement réservé aux étudiants.

Cette appartement, d'une surface de 26m2 + loggia, était meublé.

Je suis bien évidemment étudiant, ainsi je n'ai aucun salaire.

L'agence immobilière, à laquelle j'ai loué mon logement, (34200 Sète), me demande de régler la taxe d'habitation du propriétaire. Taxe d'habitation qui m'a été envoyé à mon domicile, calculée sur les revenus du propriétaire (son nom figure bien dessus).

Dois-je payer cette taxe d'habitation, qui n'est ni à mon nom, ni calculée sur mes revenus? De plus, il a été indiqué dans le bail, que je devais payer cette taxe. L'agence à-t-elle le droit, de stipuler dans le bail, que le locataire doit payer la taxe d'habitation, ou, est-ce un abus? Dans mon entourage, tout le monde pense qu'il s'agit d'une arnaque, mais le fait que cela soit stipulé dans le bail...

Aussi, j'ai cru comprendre, que même si cela été stipulé dans le bail, mais que c'est illégal, je n'ai pas à la payer.

Dans l'attente d'une réponse,

Bien cordialement

Par mimi493, le 19/07/2011 à 22:04

Si le logement est meublé, le bail fait foi sur ce point (ce n'est pas légal en location vide)						